



VILLE DE DIEPPE
Service des loisirs et des installations récréatives
Centre aquatique et sportif

Description de poste

Chef sauveteur

(Contrat temporaire – septembre 2010 à juin 2011)

SOMMAIRE

Relevant du superviseur des programmes aquatiques, le titulaire du poste assure la surveillance des baigneurs et il est responsable de la prévention des risques, du sauvetage et des soins à apporter aux baigneurs. Il assiste également à l'administration des programmes aquatiques et assure l'application des règlements de sécurité.

RESPONSABILITÉS

- Supervise les activités de baignade, assure l'application des règlements de sécurité et voit à l'application des règlements d'ordre et d'hygiène dans et autour des bassins
- Donne les premiers soins aux baigneurs
- Signale au superviseur les dangers connus ou potentiels ainsi que les conditions non sécuritaires pour le baigneur
- Communique et recommande des améliorations et changements au superviseur
- Participe à l'orientation, à l'entraînement, à la coordination et à l'évaluation du travail des sauveteurs, des assistants-sauveteurs et des moniteurs
- Aide à la coordination des horaires de travail des sauveteurs, des assistants-sauveteurs et des moniteurs
- Peut être appelé à offrir des programmes de formation et des instructions aux sauveteurs, assistants-sauveteurs et moniteurs selon sa formation, ses connaissances et ses capacités
- Doit connaître les procédures d'urgences du Manuel de sécurité du Centre aquatique et sportif et les procédures d'évacuation du bâtiment
- Enseigne aux sauveteurs, aux assistants-sauveteurs et aux moniteurs les procédures du Manuel de sécurité du Centre aquatique et sportif
- Vérifie et transmet au superviseur les rapports d'incidents et les rapports journaliers reliés au travail de sauveteur
- Regarnit les trousseaux de premiers soins
- Participe aux réunions du personnel-sauveteur
- Maintient un excellent niveau de forme physique et de connaissance pour accomplir le travail, l'éducation et l'entraînement
- Répond aux besoins des baigneurs et redirige, au besoin, les questions ambiguës à son superviseur
- Vérifie, installe et range les équipements et le matériel aquatique
- Remplace le superviseur des programmes aquatiques en son absence
- Effectue toutes autres tâches connexes assignées par la direction

EXIGENCES MINIMALES

Qualifications

- Être âgé de 18 ans et plus

Chef sauveteur/2

Certifications

- Être titulaire d'un certificat de sauveteur national, d'un certificat de moniteur de sécurité aquatique et secourisme général DEA/RCR niveau C ou l'équivalent
- Être titulaire d'un ou plusieurs certificats (en vigueur) suivants ou l'équivalent :
 - Certificat d'évaluateur de la Société de sauvetage
 - Certificat de formateur des sauveteurs du Service national des sauveteurs
 - Certificat de formateur des moniteurs de la Société de sauvetage
 - Certificat de formateur des moniteurs de la Société canadienne de la Croix-Rouge

Éducation

- Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent

Expérience

- Expérience acceptable dans un rôle de superviseur à titre de sauveteur nationale et de moniteur de sécurité aquatique

Habilités

- Très bonne connaissance du français et de l'anglais écrit et verbal
- Apte à travailler sous pression, de façon individuelle et en équipe
- Aptitude en leadership et en gestion
- Personnalité accueillante, attitude positive et sens innée à la qualité du service à la clientèle
- Capable d'interagir facilement avec le public et d'intervenir en cas de problèmes
- Fait preuve de discrétion, courtoisie, politesse et entregent
- Fait preuve de patience, tolérance, compréhension et attention
- Fait preuve de dynamisme, de créativité, de débrouillardise et d'initiative
- Facilité de prendre des décisions, résolution de problèmes et de réagir en situation d'urgence
- Démonstre une bonne condition physique

HORAIRE DE TRAVAIL

Quarante (40) heures par semaine (flexibles)

RÉMUNÉRATION

Selon la convention collective SCFP – section locale 4679

Note : Les responsabilités mentionnées reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi identifié et ne doivent pas être considérées comme une énumération exhaustive de toutes les exigences occupationnelles inhérentes.

Le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Août 2010 – Service des ressources humaines